

Processus proposé pour mettre en œuvre la **Déclaration du Cap Town sur l'Assurance Inclusive**

1. **Approbation de la déclaration** : le responsable de l'autorité de supervision approuve la déclaration (envoyez [formulaire](#) ou courriel a A2ii).
2. **Communication de l'engagement** : le responsable de l'autorité de supervision communique en interne sur l'engagement envers la déclaration et souligne le soutien de haut niveau.
3. **Désignation d'un point focal (PF)**: le responsable de l'autorité de supervision désigne une personne (ou un petit groupe) pour diriger la mise en œuvre de l'engagement (partagez cette information avec A2ii).
4. **Prioriser les OG** : le PF détermine sur quels objectifs généraux (OG) se concentrer en tenant compte du contexte du pays et des initiatives en cours.
5. **Faire le point** : le PF évalue l'état d'avancement par rapport aux OG sélectionnés, répartis en domaines de travail spécifiques (en s'appuyant sur les diagnostics et évaluations existants si disponibles).
→ **Apprentissage entre pairs: domaines de travail**
6. **Aligner les objectifs** : le PF propose un petit nombre d'objectifs - spécifiques et mesurables - qui contribuent à atteindre les OG prioritaires en accord avec le contexte national. Ces objectifs représentent des étapes concrètes ou des résultats pouvant être poursuivis et évalués dans un délai défini, en fonction du niveau de maturité du secteur de l'assurance inclusive et de la capacité de supervision.
→ **Apprentissage entre pairs : élaboration des objectifs**
7. **Mise en œuvre du plan** : le PF définit le Plan d'assurance inclusive (PAI) global qui contient la mise en œuvre pratique d'un ou plusieurs OG, y compris
 - (i) objectifs spécifiques
 - (ii) activités/mesures pour atteindre les objectifs
 - (iii) jalons intermédiaires pour mesurer les progrès sur une période de 12 à 24 moisLa mise en œuvre de ces activités/mesures doit être intégrée aux processus et activités en cours. Le PAI peut être basé sur, extrait ou mis à jour à partir des plans nationaux de développement existants ou des stratégies nationales d'inclusion financière (SNIF) ou d'autres stratégies d'assurance inclusive déjà en place.
→ **Apprentissage entre pairs : plans de mise en œuvre**
8. **Suivi et adaptation de la mise en œuvre** : le PF suit régulièrement les progrès par rapport aux objectifs et adapte les plans de mise en œuvre si nécessaire, et les partage avec les pairs (par exemple lors de la conférence annuelle de l'IAIS, Forum sur l'inclusion financière).
→ **Apprentissage entre pairs: défis et opportunités dans la mise en œuvre**

Les étapes ci-dessus mettent également en évidence les opportunités d'apprentissage entre pairs que A2ii/CGAP souhaite faciliter. Dans l'esprit de la Déclaration, nous attendons des signataires qu'ils participent à cet échange entre pairs.